

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE MODIFIANT LES TARIFS
RELATIFS AUX CAFÉ-TERRASSES ET À L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR**

ORDONNANCE 14-21-10

**EN VERTU DE L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20-14003)**

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe c) au paragraphe 1 de l'article 14 en ce qui a trait à l'étalage extérieur (fleurs, fruits et légumes) pour l'émission d'un certificat d'occupation à un tarif spécial de 51,00 \$ pour modifier un certificat déjà actif;
2. Le tarif prévu au paragraphe 5 de l'article 14 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse est réduit de 354,00 \$ à 51,00 \$;
3. Le tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 47.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) (RCA20-14003) pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, est réduit de 220,00 \$ à 51,00 \$;
4. Le tarif à l'article 48 de ce même règlement, relatif à l'occupation périodique du domaine public pour l'étalage prévu à 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée est réduit à 0 %;
5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi et le demeure jusqu'au 31 octobre 2021.

Fait à Montréal, le 7 avril 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers